

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

## Préambule

Le débat d'orientation budgétaire prévu à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) est la première étape du cycle budgétaire annuel. Il est obligatoire pour toutes les communes ayant une population au moins égale à 3 500 habitants, et vise à permettre à l'exécutif de présenter à l'assemblée délibérante les grandes orientations qui préfigurent les orientations qui seront affichées dans le budget primitif.

Il est un moyen d'information préparant les décisions à venir et permettant d'éclairer les élus municipaux et les citoyens sur la situation financière de la commune.

Il ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée délibérante, mais doit être transcrit dans une délibération distincte qui permet au conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat et au préfet de s'assurer du respect de cette obligation légale.

Le débat porte sur les options budgétaires retenues, le niveau de fiscalité locale, le programme annuel d'investissement, le volume d'emprunts. Les dispositions législatives contenues dans la loi de finances de l'État, ayant un impact sur les finances communales, sont également à prendre en compte.

Le débat d'orientation budgétaire n'a pas pour objet de présenter le détail du budget en cours d'élaboration (chapitres budgétaires, articles budgétaires), mais d'en donner les orientations. En revanche, le budget primitif s'inscrira tout naturellement dans le cadre des options retenues.

La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a introduit de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire.

« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette."

# SOMMAIRE

## 1. Perspectives économiques et contexte budgétaire national

P. 3

## 2. Situation financière de la commune

P.5

## 3. Etat de la dette et de la capacité d'autofinancement

P.14

## 4. Les orientations et perspectives du budget primitif 2025

P.16

# 1. Perspectives économiques et contexte budgétaire national

Les Lois de finances déterminent la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'Etat, ainsi que l'équilibre budgétaire et financier qui en résulte.

Il existe plusieurs catégories de loi de finances, correspondant à plusieurs séquences de la procédure budgétaire ; elles font toutes l'objet d'un vote du Parlement :

- La loi de finances initiale autorise en particulier la perception des ressources de l'Etat et des impositions de toutes natures attribuées à des personnes morales distinctes de l'Etat.
- Les lois de finances rectificatives modifient en cours d'année les dispositions de la Loi de finances initiale.
- La loi de règlement et d'approbation des comptes de l'Etat arrête enfin le montant définitif des recettes et des dépenses de l'exercice passé.

## L'état des finances publiques

« Alors que la situation économique s'est normalisée et que l'inflation s'est résorbée, la France se trouve aujourd'hui dans une situation préoccupante. La dette publique, emportée par la répétition des déficits et par son poids, affiche un coût de plus en plus élevé qui contraint toutes les autres dépenses, obère la capacité d'investissement du pays et l'expose dangereusement en cas de nouveau choc macroéconomique. Cette situation est d'autant plus préoccupante que la trajectoire de réduction du déficit public n'inclut pas les investissements indispensables qui devront être réalisés pour faire face au changement climatique. La France doit maintenant consentir des efforts difficiles pour retrouver le contrôle de ses finances publiques et honorer ses engagements, tant vis-à-vis des pays membres de la zone euro que des générations futures, à la faveur d'une stratégie crédible qui préserve la croissance et la cohésion sociale. » Ces mots sont ceux de la Cour des comptes à la date du 15/07/2024.

Il apparaît aujourd'hui clairement que les objectifs de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 ne seront pas atteints en 2024 et deviennent de plus en plus hypothétiques.

Le déficit public 2024 qui était prévu à hauteur de 4,4% du PIB à l'automne 2023, avant d'être réévalué à 5,1% au printemps, atteindrait, hors mesures nouvelles, les 6%.

Sans efforts supplémentaires, la dette publique pourrait aussi grimper un peu plus au fil des années et culminer à 124,1% du PIB en 2029, estime le FMI qui la voit à 112,3% à la fin de cette année.

S'agissant des autres indicateurs macroéconomiques retenus dans le Projet de loi de finances initial, à savoir prévisions de croissance (+1,1 %), de masse salariale (+2,9 % dans les branches marchandes non agricoles) et d'inflation (+2,1 %), ils avaient été jugés réalistes par le Haut conseil des finances publiques à la date du 10 octobre 2024. La prévision d'inflation (+1,8%), paraissait quant à elle un peu élevée au regard de l'ampleur du mouvement de désinflation observé depuis début 2024.

## Principales mesures de la loi de finances concernant les collectivités

C'est dans un contexte encore une fois très particulier et inédit, que les collectivités locales sont amenées à réaliser l'exercice de construction de leur budget pour 2025.

En effet, la loi de finances pour 2025 n'ayant pu être adoptée avant le 31 décembre faute d'accord politique au Parlement, c'est une loi spéciale présentée par le gouvernement Barnier démissionnaire, qui permet à l'Etat, depuis le 1<sup>er</sup> janvier et jusqu'à l'adoption de la Loi de finances initiale et de la Loi de financement de la sécurité sociale, de lever les impôts et de reconduire les crédits 2024.

La mise en œuvre des mesures prévues dans le PLF 2025 pour redresser les comptes publics, auxquelles le secteur public local devait initialement contribuer à hauteur de 5 milliards d'euros selon l'exécutif (montant ensuite réduit à 2 milliards par le Sénat) n'a pu se faire. L'effort financier désormais demandé aux collectivités par le nouveau premier ministre a été ramené à 2,2Mds pour 2025 conformément aux amendements apportés par le Sénat.

Pour mémoire, l'article 32 du PLF 2025 évaluait les prélèvements sur recettes (rétrocession de recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales) à 44,2 milliards d'euros soit près d'un milliard de moins qu'en 2024. Il était prévu une stabilisation de la dotation globale de fonctionnement à 27,2 milliards d'euros (61,66 % du total des PSR), une baisse prévisionnelle du FCTVA de 258 M€, une baisse de 46 M€ d'autres évolutions tendanciennes et, surtout, la minoration des variables d'ajustement de 487 M€.

A ce jour, la mesure amputant le FCTVA est supprimée, tout comme la création d'un fonds de précaution, remplacé par un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales » qui ne concernerait que 2 000 collectivités.

L'enveloppe de la DGF est pour l'heure augmentée de 290 millions d'euros, ce qui « permettra d'alimenter la hausse de DSU et la DSR dès cette année ». « C'est de l'argent qui arrivera tout de suite dans les collectivités locales sans pénaliser les autres », a souligné le ministre de l'Aménagement du territoire qui a, par ailleurs, « proposé une baisse limitée des dotations d'investissement en préservant totalement la DETR », la dotation d'équipement des territoires ruraux.

A la date du 23 janvier, le projet de loi de finances du gouvernement Bayrou a été adopté au Sénat. Le texte doit ensuite être examiné en commission mixte paritaire le 30 janvier. Si cette CMP est conclusive, les députés seront saisis du texte commun dans la semaine du 3 février pour un ultime vote.

Dans ce contexte particulièrement incertain, il convient bien évidemment d'adopter une approche encore plus prudente que d'ordinaire dans l'exercice de construction budgétaire.

## 2. Situation financière de la commune

Analyse des équilibres financiers fondamentaux - Chiffres communiqués par la DGFIP en 2024 sur l'exercice 2023

Population prise en compte : 7 078 habitants

Montant en milliers d'euros BREC'H	Euros par habitant BREC'H	Moyenne de la strate par habitant	Ratios de structure	Moyenne de la strate
---------------------------------------	------------------------------	-----------------------------------	---------------------	----------------------

	Montant en milliers d'euros BREC'H	Euros par habitant BREC'H	Moyenne de la strate par habitant	Ratios de structure	Moyenne de la strate
<b>Recettes de fonctionnement (hors atténuation charges)</b>	<b>6 310</b>	<b>891</b>	<b>1 307</b>	<b>En % rec.</b>	<b>En % rec.</b>
Impôts locaux	2 962	418	574	48.08%	45.14%
Fiscalité reversée par EPCI	349	49	172	-	-
Autres impôts et taxes	460	65	106	7.47%	8.31%
Dotation globale de fonctt	1 648	233	159	26.75%	12.47%
Autres dotat° et particip°	253	36	116	4.11%	9.14%
Dont FCTVA	3	0	2	0.06%	0.17%
Produits des services et du domaine	455	64	95	7.38%	7.49%
<b>Dépenses de fonctionnement (avec atténuation de charges)</b>	<b>5 110</b>	<b>722</b>	<b>1 163</b>	<b>En % dép.</b>	<b>En % dép.</b>
Charges de personnel	2 636	372	582	58.05%	56.84%
Achats et charges externes	1 140	161	305	25.10%	28.73%
Charges financières	1	0	19	0.02%	1.83%
Contingents	329	47	28	7.25%	2.62%
Subventions versées	247	35	68	5.43%	6.43%
<b>RESULTAT COMPTABLE</b>	<b>1 200</b>	<b>170</b>	<b>144</b>		

Recettes d'investissement (hors solde exécution antérieur)	3 631	513	478		
Emprunts bancaires	0	0	73	-	15.38%
Subventions reçues	1 299	183	89	35.76%	18.59%
Taxe d'aménagement	264	37	18	7.28%	3.75%
FCTVA	411	58	42	11.33%	8.73%
Dépenses d'investissement (hors solde exécution antérieur)	2 829	400	505	En % dép.	En % dép.
Dépenses d'équipement	2 640	373	398	93.32%	78.84%
Remboursement emprunts	122	17	81	4.33%	16.04%
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVEST.	- 803	- 113	28		
RESULTAT D'ENSEMBLE	2 003	283	116		

EXCEDENT BRUT DE FONCTIONNEMENT	1 649	233	224	En % des rec. fct 26.76%	En % des rec. fct 17.65%
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	1 620	229	210	26.30%	16.49%
CAF NETTE DU REBOURSEMENT DU CAPITAL DES EMPRUNTS	1 498	212	129	24.31%	10.11%

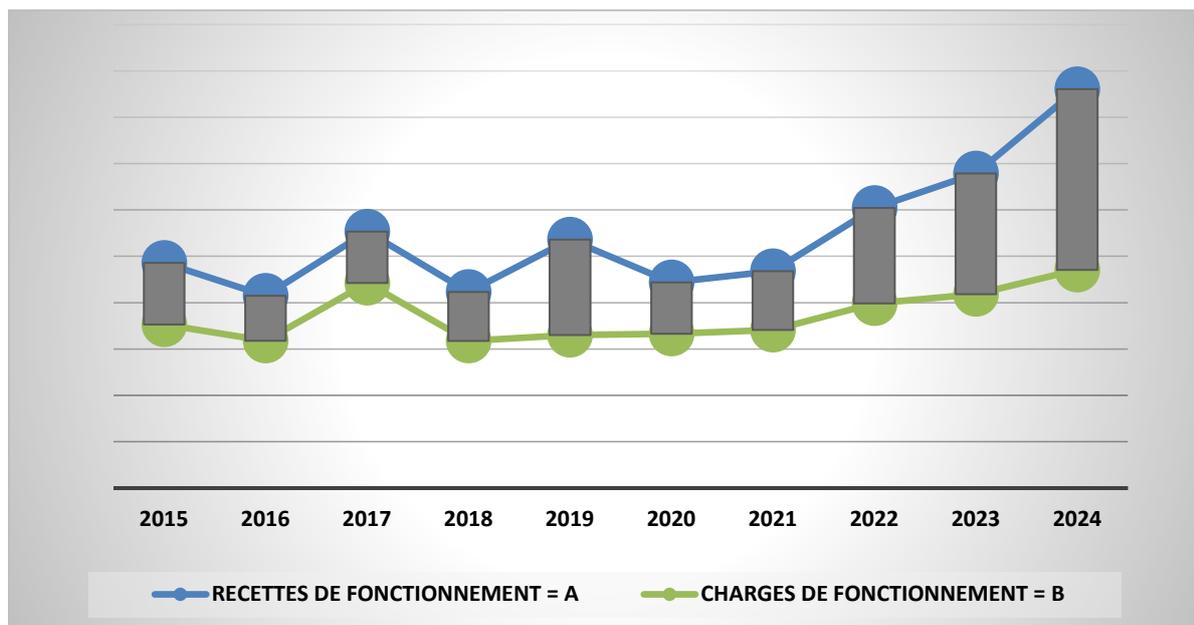
ENCOURS DE LA DETTE 31/12/2023	120	17	767	1.95%	60.32%
ANNUITE DE LA DETTE	123	17	100	2.00%	7.83%
FONDS DE ROULEMENT	1 689	243	418		

Par comparaison avec les communes de la même strate, l'équilibre financier se distingue de la façon suivante :

- des recettes de fonctionnement par habitant inférieures de 32% à la moyenne de la strate. Ces recettes sont composées pour près de la moitié du produit des impôts locaux (taxes foncières sur les propriétés bâties principalement), pour près de 27% de la Dotation Globale de Fonctionnement (46% de plus que la moyenne) tandis que les autres dotations et participations (de l'Etat, de la région, du département ou des autres communes) ne constituent que 4% des recettes totales à Brec'h contre plus de 9% dans les autres communes ;
- des dépenses de fonctionnement inférieures de 38% aux communes de la strate. Ces dépenses sont consacrées à plus de 58% aux dépenses de personnel (57% en moyenne dans les communes de même strate), 25% d'achats et charges externes et plus de 7% de contingents correspondant aux participations versées au service d'incendie et de secours d'une part et aux écoles privées d'autre part (68% de plus que la moyenne).

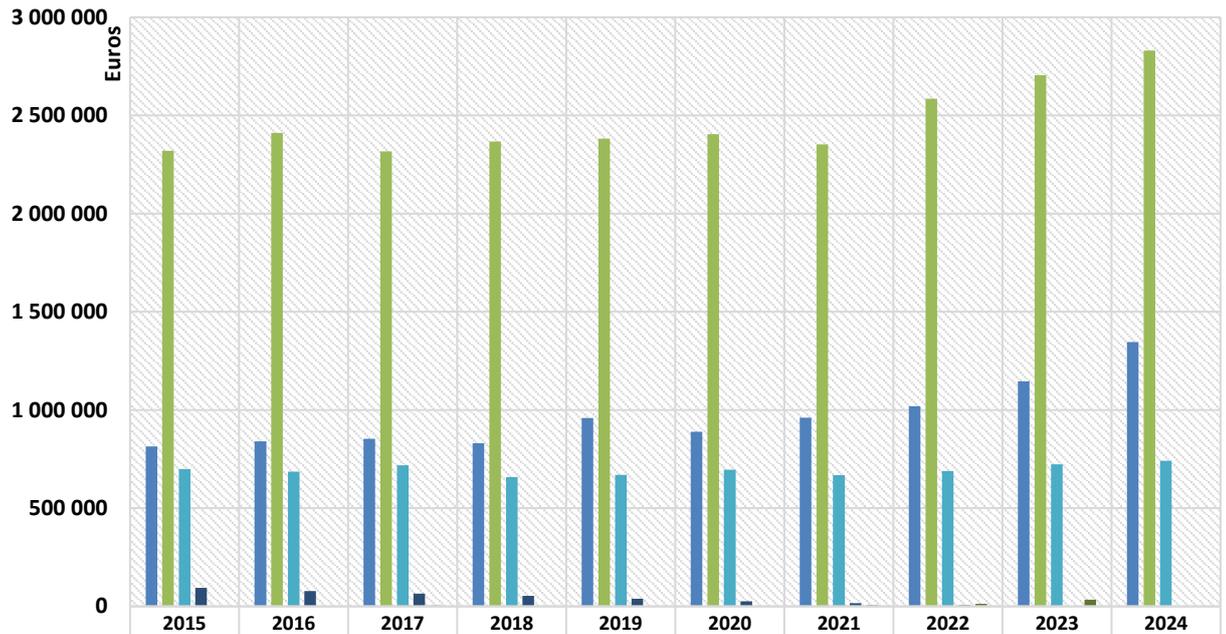
### a) Analyse de la section de fonctionnement

**Graphique n°1 - Evolution des recettes et dépenses de fonctionnement 2015-2024**



Ce graphique illustre la progression constante des dépenses et recettes de fonctionnement depuis trois exercices après une quasi-stabilité de 2015 à 2021. Le rythme de progression des recettes est particulièrement marqué tandis que les dépenses augmentent à un rythme soutenu mais moindre : + 23,4% pour les recettes 2024 et + 10,2% pour les dépenses.

Il convient cependant de relativiser ces chiffres, car cette évolution est en réalité due au report d'un excédent de fonctionnement historique de 2,6M°. Si l'on s'en tient aux seules opérations de l'exercice, les dépenses ont progressé plus rapidement que les recettes (respectivement +10,2% et +9,7%).

**Graphique n°2 - Evolution et typologie des charges de fonction**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Charges à caractère général	814 120	839 928	852 759	830 032	958 664	889 651	960 656	1 019 104	1 145 444	1 346 718
Charges de personnel	2 319 244	2 410 778	2 316 842	2 367 145	2 381 168	2 404 555	2 351 969	2 584 506	2 705 543	2 830 146
Autres charges de gestion courante	699 322	686 091	719 350	657 673	669 347	696 292	667 768	689 865	723 878	741 582
Charges financières	94 488	78 166	65 534	53 812	39 530	26 181	16 036	6 070	927	0
Charges exceptionnelles	890	1 668	5 539	2 881	109	2 755	6 707	12 216	34 605	6

Après des années 2022 et 2023 soumises à une forte inflation, les charges à caractère général (énergie, entretien du matériel, des bâtiments, études, festivités, alimentation ...) ont globalement continué à augmenter en 2024 avec des évolutions assez disparates selon leur nature.

Ainsi, le chapitre 011 "Charges à caractère général" a été impacté :

- par l'application des tarifs de gaz et d'électricité issus du nouveau marché contractualisé par Morbihan énergies pour les années 2024 et 2025 (+ 107 600€ représentant une augmentation de 85%) ;
- des charges conséquentes liées aux dommages causés par la tempête CIARAN et la foudre d'octobre 2023 qui avaient endommagé plusieurs engins et véhicules des services techniques (environ 35 000€ de frais de réparations et en parallèle 32 700€ d'indemnités perçues) ;
- l'imputation (nouvelle) en fonctionnement d'une partie des réfections de voirie (+ 116 000€) ;
- d'autres postes ont également connu de fortes hausses à des degrés moindres : renouvellement des vêtements de travail, prestations d'entretien des espaces verts, fêtes et cérémonies, réfection des murets endommagés par les intempéries et du préau de la place de la chapelle des fleurs, diverses interventions sur toitures ...

A l'inverse, certaines lignes budgétaires sont en recul :

- eau et assainissement (- 5 500€) ;
- assurance dommage-ouvrage contractée en 2023 dans le cadre de la construction du centre culutrel (- 42 500€), souscrite en une seule fois.

## Chapitre 012 "Charges de personnel"

Les frais de personnel constituent, comme dans toutes les collectivités, la première dépense de la section de fonctionnement. Il s'agit de faire face au développement des services en vue de répondre aux besoins de la population mais aussi de maîtriser les effectifs grâce à des efforts continus d'adaptation et de rationalisation des organisations.

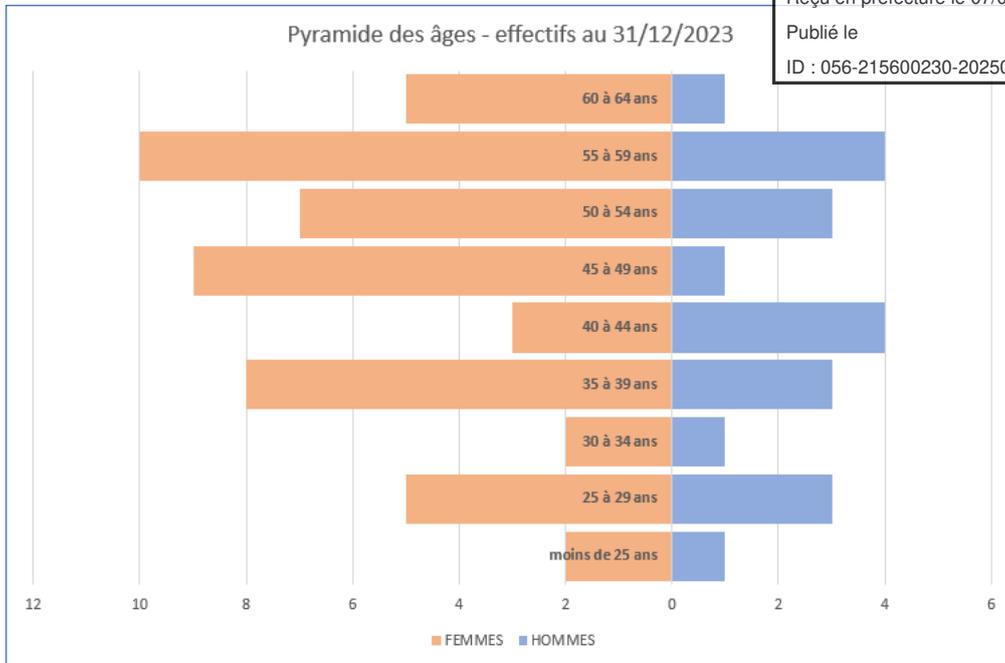
### Evolution des effectifs 2015-2023 (données issues du Rapport social unique pour 2023)

	Au 31/12/15	Au 31/12/17	Au 31/12/19	Au 31/12/20	Au 31/12/21	Au 31/12/22	Au 31/12/23
<b>Agents en position d'activité (tous statuts)</b>	76	75	62	68	64	66	72
Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	58	59	59	63	59	58	59
Contractuels occupant un emploi permanent	5	3	1	1	2	3	0
<i>Dont agents remplaçants</i>	3	2	0	1	1	0	0
Agents n'occupant pas un emploi permanent	13	13	2	4	3	5	13

Si le nombre d'agents titulaires est stable sur la période, celui des agents sur contrat non permanent a très significativement augmenté au 31/12/2023. Cela s'explique par notre nouveau mode de gestion des contrats du pôle éducation depuis cette année-là.

Auparavant, les personnels contractuels étaient recrutés sur les périodes scolaires, avec interruption des contrats durant les vacances, et étaient rémunérés au temps effectif.

Depuis 2023, leurs contrats sont désormais annualisés, avec un emploi en continu sur l'année scolaire et un lissage de leurs heures rémunérées sur 10 ou 12 mois. La conséquence est que ces personnels sont désormais employés et donc comptabilisés au 31/12 de chaque année.



Cette pyramide des âges laisse entrevoir une accélération, à partir de fin 2024, du rythme des départs à la retraite.

A ce jour, ce sont deux agents de la filière technique et un de la filière médico-sociale qui pourraient faire valoir leurs droits d'ici fin 2025.

Des cohortes importantes de départs sont également prévues pour 2029/2030, sous réserve des évolutions réglementaires en matière d'ouverture des droits à la retraite.

Au global, soutenues par diverses mesures de revalorisation salariale (effets des évolutions réglementaires de 2023 en année pleine, attribution de 5 points d'indice au 1er janvier 2024, indexation des plus bas salaires sur le SMIC, augmentation des contributions CNRACL, revalorisation de l'IFSE et du CIA ...), les charges de personnel ont continué de croître à un rythme soutenu de +4,6% sur l'exercice 2024.

Le chapitre 65 "Autres charges de gestion courante" a connu une évolution plus mesurée de +2,5% malgré le renchérissement de la participation au service d'incendie et de secours pour plus de 17 700€, l'imputation désormais en fonctionnement des droits d'utilisation des logiciels métiers, l'augmentation de la subvention versée au CCAS. A l'inverse, les frais reversés à Auray au titre des enfants brechois scolarisés dans leurs écoles ainsi que le versement de la CTG directement au délégataire du multiaccueil, ont joué favorablement sur le réalisé 2024.

**Graphique n°3 - Evolution et typologie des recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement ont très fortement progressé en 2024 du fait d'un report d'excédent cumulé record de 2 604 945€ .

Si l'on s'en tient uniquement aux opérations budgétaires de l'année, l'augmentation s'élève tout de même à un peu plus de 620 000€.

Cette somme est très largement abondée par des recettes "exceptionnelles" liées :

- à des ventes de terrains à hauteur de 280 600€,
- à la récupération d'une partie de la CTG versée à tort en 2023 aux PEP 56 pour 57 900€,
- une opération de régularisation comptable liée au changement de nomenclature pour 33 500€,
- aux remboursements des sinistres liés à la tempête CIARAN et à la foudre tombée près des ateliers municipaux en octobre 2023 pour plus de 32 700€,
- à l'encaissement d'une partie des indemnités dues à la Ville dans le contentieux "salle de sport" à hauteur de 18 600€,
- à l'application de la clause anti-spéculative suite à la revente d'une maison des Résidence de l'étang pour près de 13 000€.

Les recettes ordinaires ayant le plus progressé sont :

- le produit des contributions directes (+158 700€),
- la DGF (+62 100€),
- les recettes des services périscolaires et ALSH (+51 000€),
- la dotation de solidarité communautaire (+41 500€),
- les droits de mutation (+ 28 950€),
- La dotation pour les titres sécurisés ainsi que le fonds France services (+17 100€).

## Comparatif des taux communaux de fiscalité directe locale en 2023

	Taux communaux	Taux moyen communaux au niveau national
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres	14,41%	24,45%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	35,26%	39,42%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	40%	50,82%

Source DGFIP – février 2024

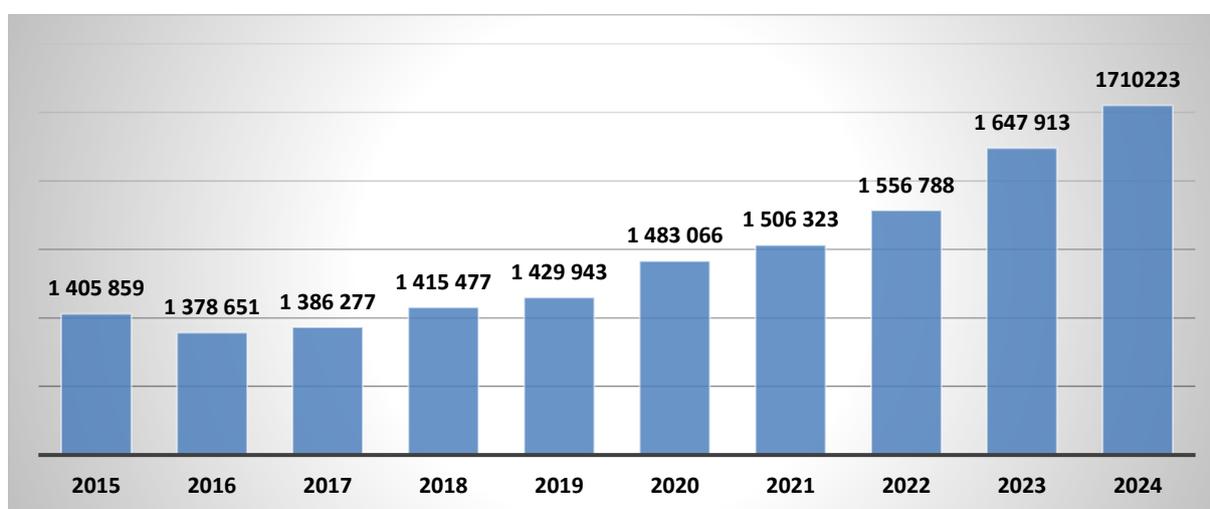
Le produit de la fiscalité locale, porté par la revalorisation automatique des bases et la création de bases nouvelles, a globalement augmenté de plus de 5% en 2024.

Après avoir fortement progressé pendant trois ans, les bases des principaux impôts locaux dus par les particuliers ne seront automatiquement revalorisées que de 1,7% en 2025 ; un taux plus faible qui s'explique par le ralentissement de l'inflation.

Compte tenu de la situation financière de la collectivité, il est proposé de construire le projet de budget sur une hypothèse de neutralisation de cette hausse des valeurs locatives en baissant à due concurrence le taux de la taxe sur le foncier bâti. Ce taux d'imposition passerait ainsi de 35,26% à 34,66%.

Au lieu d'augmenter mécaniquement de 1,7%, les impôts locaux acquittés par les particuliers seraient donc stables.

## Graphique n°4 – Evolution de la Dotation globale de fonctionnement 2015-2024



La dotation globale de fonctionnement des communes comprend une part péréquation composée elle-même de 3 fractions (DSU, DSR et DNP). La dotation forfaitaire est essentiellement basée sur les critères de la population et de la superficie tandis que la DSR (dotation de solidarité rurale) et la DNP (dotation nationale de péréquation) perçues par la commune sont notamment basées sur le potentiel financier par habitant par comparaison à la moyenne de la strate démographique.

Après une période de stabilité entre 2014 et 2019, les dotations de l'Etat perçues par la commune de Brec'h sont en progression constante, particulièrement celles liées à la péréquation : + 2,10% de dotation forfaitaire en 2024 comme en 2023, + 5,73% de dotation de solidarité rurale (+ 8,9% en 2023) et stabilité de la dotation nationale de péréquation.

## **b) Analyse de la section d'investissement**

Après une année 2023 excédentaire liée à un encaissement très dynamique des subventions et un décalage dans l'exécution des dépenses du Centre culturel et dans l'acquisition du terrain de l'ex-garage Renault notamment, l'année 2024, en section d'investissement, se solde par un besoin de financement de plus d'1,45M° auxquels il convient d'ajouter un solde négatif des restes à réaliser, ce qui se traduit par un besoin final de financement de 1,7M° d'euros.

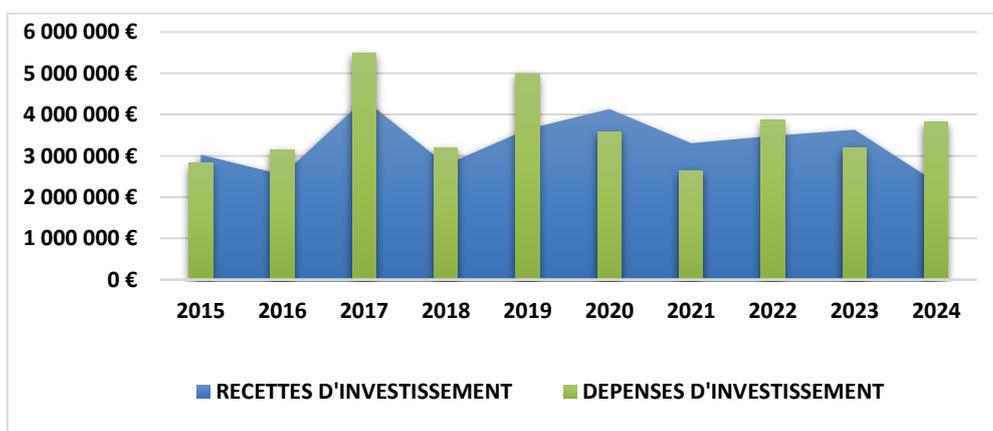
Les subventions reçues, qui avaient atteint un niveau exceptionnel de 1,2M° en 2023 (lié au versement d'une part substantielle de la subvention de la DRAC pour le centre culturel), sont en recul de plus de 800 000€ en 2024 à 487 000€, ce qui reste comparable aux encaissements des 5 derniers exercices.

La taxe d'aménagement, perçue sur les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments, a représenté 282 000€, ce qui la situe dans la moyenne haute des 6 à 7 années précédentes. Ce résultat est cependant à nuancer puisque plus de 70 000€ ont été perçus en doublon de la participation de constructeurs à des projets urbains partenariaux. Cette somme devra être reversée sur l'exercice 2025 et constituera une charge supplémentaire à intégrer à la maquette budgétaire.

Au-delà de cette opération particulière, il est difficile de prévoir le produit de la taxe d'aménagement au regard du ralentissement constaté du marché de la construction. Il sera proposé de retenir la somme de 250 000€ au stade de la construction budgétaire.

### **Graphique n°5 - Evolution des dépenses et recettes d'investissement 2015-2024**

(hors restes à réaliser)



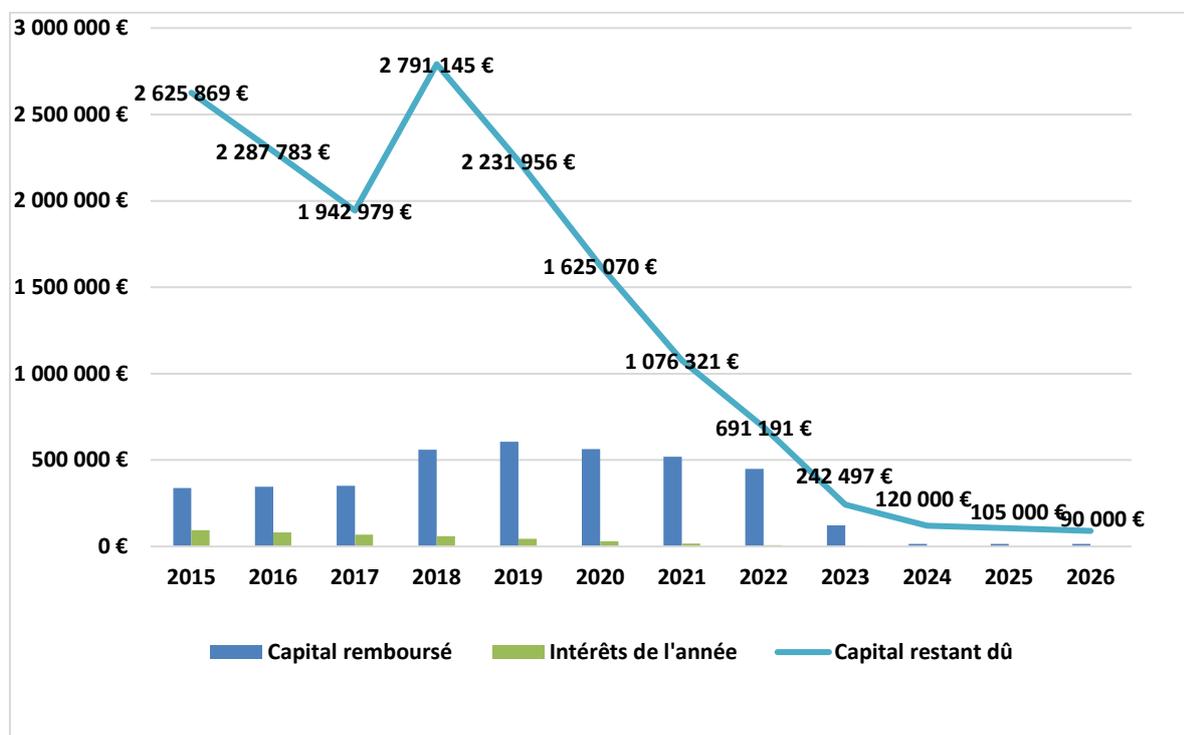
Les dépenses réelles d'investissement 2024 ont été consacrées à plus de 80% aux travaux de construction du centre culturel ; si l'on y ajoute l'acquisition de l'ancien garage Renault, ces deux seules opérations représentent 71% du total.

### 3. Etat de la dette et de la capacité d'autofinancement

#### a) Etat de la dette

Au 1er janvier 2024, l'encours de la dette de la commune de Brec'h s'élevait à 120 000€, correspondant à un prêt à taux zéro consenti par la CAF dans le cadre de la construction des modulaires du Pont Douar encaissé en 2021 et remboursable à raison de 15 000€ par an pendant 10 ans.

Graphique n°6 – Profil de la dette 2015-2026



La capacité de désendettement de la commune se mesure par la durée théorique en années pour rembourser l'intégralité de la dette au regard de l'épargne brute, cette capacité s'est largement améliorée depuis 2009, la durée en question étant pratiquement nulle aujourd'hui (0,07 en 2024). Pour rappel, on considère que la situation d'une collectivité est inquiétante lorsque le nombre d'années pour rembourser la dette avec son épargne brute est supérieur à 12.

Cet excellent résultat s'explique par l'absence de recours à l'emprunt depuis des années et par un bon niveau d'autofinancement.

Le ratio "dette par habitant" est lui, au 1er janvier 2025, d'environ 14,5€ soit 10 fois moins qu'au 1er janvier 2021.

Par comparaison, au 31/12/2023 (dernières statistiques nationales connues) l'encours de la dette était de 17€ par habitant à Brec'h et 767€ en moyenne pour les communes de la même strate.

## b) Etat de la capacité d'autofinancement (CAF)

L'épargne ou CAF brute, constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice.

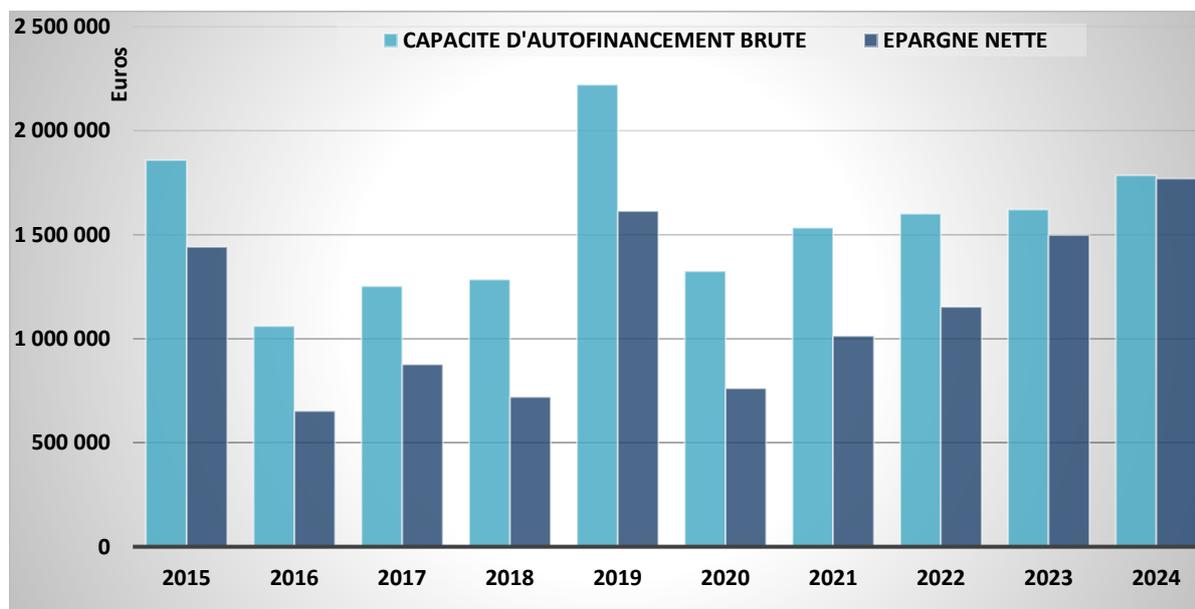
Elle constitue un double indicateur :

- un indicateur de l'« aisance » de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un « excédent » de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement ;
- un indicateur de la capacité de la collectivité à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants.

La capacité d'autofinancement résulte de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement ; elle représente le socle de la richesse financière.

L'excédent, aussi appelé autofinancement brut, finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette. La part des cessions d'immobilisations est retirée du calcul car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

### Graphique n°7 – Evolution de la capacité d'autofinancement 2015-2024



L'épargne nette est calculée à partir de l'épargne brute ou CAF, diminuée du remboursement du capital de la dette. A Brec'h, l'écart entre les deux est désormais quasiment nul du fait de l'extinction de la dette bancaire.

## 4. Les orientations et perspectives du budget

Les présentes orientations visent à une maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement dans un contexte budgétaire national difficile à appréhender, le but étant de permettre à la commune de continuer à dégager les capacités d'investissement nécessaires à la mise en œuvre du projet de mandat, tout en continuant à offrir des services à la population de qualité sans augmenter les taux de la fiscalité locale et sans recourir à l'emprunt.

### **a) Section de fonctionnement**

#### ➤ Les dépenses

- **Les charges à caractère général**

Les prévisions de dépenses au chapitre 011 sont en baisse par rapport au budget primitif 2024.

En effet, les dépenses de gaz et d'électricité, encadrées par le groupement de commandes porté par Morbihan énergies pour les années 2024-2025, ont d'une part subi une augmentation moins lourde que prévu sur l'exercice passé et sont d'autre part attendues en baisse par rapport à 2024 puisque le contrat a pu être renégocié afin de tenir compte de l'amélioration constatée depuis plusieurs mois des cours de l'énergie.

A l'inverse, d'autres postes continueront selon toute vraisemblance de progresser bien que dans une moindre mesure qu'en 2022-2023 : alimentation, contrats de prestations de service, honoraires, fêtes et cérémonies ...

- **Les charges de personnel**

Un certain nombre d'inconnues continuent de peser sur le chapitre 012. Ainsi, le précédent gouvernement avait envisagé de relever de trois points par an jusqu'en 2028, le taux de cotisation des employeurs territoriaux et hospitaliers qui passerait ainsi à terme de 31,65 % à 43,65 %. En l'absence de publication d'un décret définissant les modalités de cette augmentation, et sans adoption d'un budget de l'Etat pour 2025, la projection est particulièrement difficile.

En s'appuyant sur les autres facteurs d'évolution (prise en compte en année pleine des revalorisations indemnitaires et indiciaires 2024, glissement-vieillesse-technicité, renforcement des effectifs de la médiathèque devenue Centre culturel), il sera proposé de retenir l'hypothèse d'une augmentation globale d'au-moins 3% des charges de personnel par rapport au BP 2024.

- **Les autres charges de gestion courante**

Les autres charges de gestion courante, intégrant les subventions et participations (école de musique, accords de réciprocité, associations...) et les indemnités des élus, seront globalement stables par rapport au BP 2024.

La contribution de la commune au centre de secours d'Auray, qui avait déjà fortement augmenté en 2024 passant de 162 426€ à 180 150€, évoluera de nouveau à la hausse en 2025 du fait de sa revalorisation à hauteur de 1€ par habitant et de l'augmentation de la population de la commune. C'est un surcoût de plus de 12 000€ qui est attendu pour 2025.

- **Les charges financières**

Hors emprunt nouveau contracté courant 2025 (non envisagé), les charges financières seront nulles du fait de l'extinction des emprunts bancaires comme indiqué précédemment.

➤ Les recettes

- **Les dotations de l'Etat**

En l'absence de Loi de finances, les dotations de l'Etat sont versées dans un premier temps par douzième selon les règles de péréquation de 2024.

La prise en compte des chiffres du recensement mené en 2021 devrait conduire à une revalorisation automatique de la DGF, mais compte tenu des incertitudes pesant sur le vote du budget de l'Etat et de l'état des finances publiques, la prévision budgétaire se limite à une reconduction des montants perçus en 2024.

- **L'imposition locale**

Comme indiqué précédemment, les valeurs locatives cadastrales augmenteront en 2025 de 1,7% après une augmentation de 3,9% en 2024 et 7,1% en 2023.

Cette revalorisation est calculée chaque année depuis 2018, sur l'évolution des prix selon l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre les mois de novembre N-2 et novembre N-1 soit, cette année, entre novembre 2023 et novembre 2024.

Comme indiqué plus haut, il est proposé de neutraliser la hausse des valeurs locatives, ce qui fera que les recettes de fiscalité locale n'augmenteront, pour le foncier, qu'en fonction de l'augmentation de l'assiette (le nombre de résidences sur le territoire).

- **L'attribution de compensation (AC) et dotation de solidarité communautaire (DSC)**

L'attribution de compensation au titre de l'année 2025 sera très légèrement supérieure à celle de 2024 (239 513€) compte tenu d'une diminution du nombre de dossiers traités par le service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols d'AQTA qui viennent minorés le montant global de l'AC.

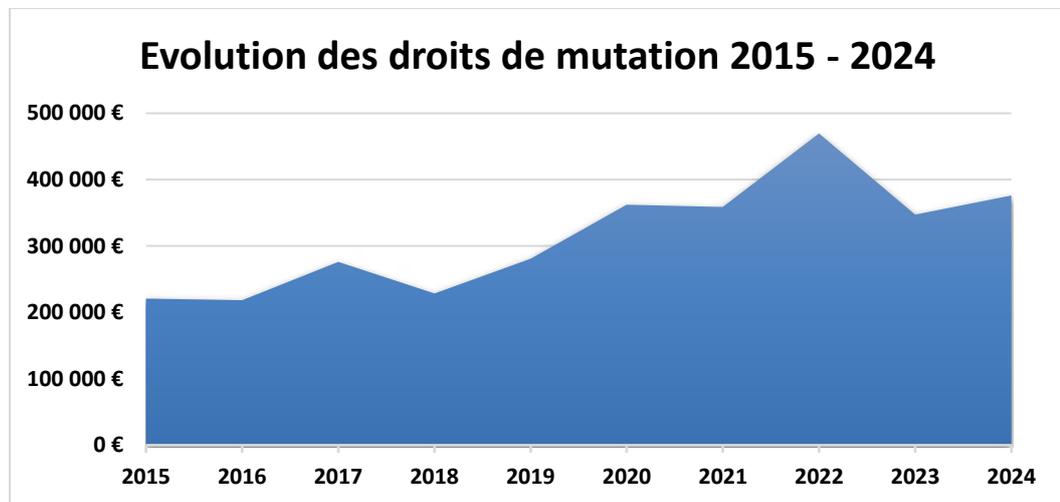
Instaurée en 2023, la dotation de solidarité communautaire devrait abonder ce reversement de l'intercommunalité à travers l'application du Pacte fiscal et financier. Ce pacte qui vise à augmenter la capacité d'intervention de la communauté de communes sur la base du relèvement de la pression fiscale sur les résidences secondaires principalement, se traduit également par une politique de soutien financier accrue auprès des communes du territoire.

- **Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)**

Contrairement à ce qui était attendu, et en contradiction avec la situation nationale ou même départementale, les recettes perçues dans le cadre des droits de mutation sont réparties à la hausse en 2024 (376 341€) pour dépasser leur niveau de 2020 (362 058€) et constituer la 2<sup>ème</sup> meilleure année, loin cependant derrière le record de 2022 (469 506€).

Alors que leur baisse entre 2024 et 2022 est estimée à -30% sur l'ensemble des collectivités locales, elle s'est « limitée » à -20% à Brec'h tout en restant à un niveau historiquement élevé. Le budget primitif 2025 s'appuiera sur une stabilisation de la prévision 2024 (330 000€).

### Graphique n°8 – Evolution des droits de mutation 2015-2024



- **Les produits des services**

Sur la dynamique de 2024, les produits des services, générés en très grande partie par les accueils de loisirs et les services périscolaires de garderie et de restauration, devraient continuer d'être portés par une très bonne fréquentation.

La prévision de recettes au chapitre 70 s'établira sur une hypothèse de progression de plus de 6% par rapport au BP 2024.

- **Les atténuations de charges**

Les remboursements de charges de personnel liés aux arrêts maladie des agents et à la participation de La Poste au fonctionnement de l'agence postale devraient être stables.

### **b) Section d'investissement**

#### ➤ **Les dépenses**

Les dépenses d'investissement sont essentiellement constituées des travaux structurants réalisés pour entretenir et développer les équipements de la ville.

A ce stade de la préparation budgétaire, les principaux projets qui ont été identifiés pour 2025, ou qui ont été engagés précédemment sans avoir été réalisés, sont les suivants :

- Finalisation des travaux du Centre culturel et aménagements (matériel, mobilier)
- Aménagement de la place Kreisker

- Réalisation du bail de voirie
- Réalisation de la piste cyclable entre Brec'h et Ploemel
- Poursuite de la rénovation thermique et travaux d'étanchéité à l'école du Pont Douar
- Nouvelle tranche de travaux de restauration de la Chapelle du Champ des Martyrs
- Lancement des études d'aménagement de la rue Le Hellec,
- Poursuite des études et début des travaux du Centre technique municipal.

A ces montants, s'ajouteront des dépenses plus classiques liées à l'entretien des bâtiments et infrastructures de la ville ainsi qu'au renouvellement du matériel, du parc informatique et du mobilier des services.

Le niveau soutenu des investissements en faveur d'équipements structurants va se poursuivre en 2025 avec la fin des travaux du Centre culturel. Pour cette opération phare, le Conseil municipal a voté en 2022 une autorisation de programme et crédits de paiement (procédure dite d'AP/CP) qui favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme. Cette AP/CP fera l'objet d'une réévaluation en conseil municipal du 3 mars au vu de l'avancement des travaux.

Le vote de deux nouvelles AP/CP sera également proposé en cours d'année sur la construction du centre technique municipal ainsi que sur les aménagements de la rue Le Hellec afin d'inscrire des prévisions budgétaires au plus près des réalisations.

#### ➤ Les recettes

Les recettes d'investissement pour 2025 seront composées de :

- Subventions notifiées non inscrites en restes à réaliser : 728 200€
- FCTVA : 450 000€
- Taxe d'aménagement : 250 000€
- Excédent de fonctionnement capitalisé: 1 718 613€
- Cessions foncières : 774 800€
- Diverses opérations d'ordre (dont amortissement des biens) : 900 000€
- Et d'un autofinancement dont le chiffrage sera affiné à la fin de l'exercice de préparation budgétaire mais qui se situera sans aucun doute à un niveau très élevé.

La cession foncière dont la prévision pourra être inscrite au budget primitif concerne les parcelles destinées au projet d'habitat de la SCCV Auneuve pour lesquelles une promesse de vente a été signée le 8 février 2024.

D'autres cessions de terrains devraient se concrétiser en cours d'année sans qu'il soit possible à ce jour d'en prédire la date précise de réalisation : habitat inclusif et logements sociaux rue de la petite prairie, logements sociaux aux Résidences de l'étang, parcelles en lots libres à la Pommeraie ainsi que logements sociaux impasse de l'étang.

S'agissant des participations des autres organismes publics, le puyer sur plus de 515 000€ de subventions déjà accordées au 211 500€ au titre du projet de rénovation de la mairie.

En outre, des demandes seront déposées auprès de nos différents partenaires (sans que les crédits correspondants puissent être inscrits à ce stade) :

- Pour le Centre culturel : une demande de fonds de concours sera adressée à AQTA pour un montant de 418 000€ à la suite du conseil municipal du 3 février 2025 ; quant à la DRAC (direction régionale des affaires culturelles), elle sera sollicitée dans le courant du 1er trimestre pour accompagner l'acquisition de mobilier et matériel.
- Pour le programme 2025 de restauration de la Chapelle du Champ des Martyrs, c'est une enveloppe d'environ 194 000€ qui est escomptée correspondant à 80% du montant HT des travaux et répartie entre la DRAC, la région et le département.

A ce stade des prévisions budgétaires, et au regard du niveau d'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement, il n'est pas envisagé de recourir à l'emprunt.

La santé financière de la collectivité apparaît très saine permettant à la commune de poursuivre son effort d'équipement afin de faire face à son développement tout en maîtrisant ses dépenses de fonctionnement.

Les prévisions laissent à penser que les niveaux d'épargne brute et nette se maintiendront à un niveau satisfaisant en 2025 du fait d'une dynamique des recettes de fonctionnement comme d'investissement et d'une maîtrise des dépenses.

Il est à noter d'ailleurs que la trésorerie de la collectivité se maintient à un niveau très élevé de plus de 2,56 M€ fin décembre 2024.